

Universal Periodic Review
(23rd session, October–November 2015)
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

Sao Tome and Principe

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Scope of international obligations: Human rights treaties which fall within the competence of UNESCO and international instruments adopted by UNESCO

1. Table:

<i>Title</i>	<i>Date of ratification, accession or succession</i>	<i>Declarations /reservations</i>	<i>Recognition of specific competences of treaty bodies</i>	<i>Reference to the rights within UNESCO's fields of competence</i>
Convention against Discrimination in Education (1960)	Not state party to this Convention	<i>Reservations to this Convention shall not be permitted</i>		Right to education
Convention on Technical and Vocational Education (1989)	Not state party to this Convention			Right to education
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)	25/07/2006, Ratification		N/A	Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	25/07/2006, Ratification		N/A	Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural			N/A	Right to take part in cultural life

Expressions (2005)				
--------------------	--	--	--	--

II. Input to Part III. Implementation of international human rights obligations, taking into account applicable international humanitarian law to items F, J, K, and P

Right to education

Constitutional Framework:

2. La Constitution de Sao Tomé-et-principe de 1975, telle qu'amendée en 1990 et en 2003¹ reconnaît le droit à l'éducation à l'**article 31**, lequel reconnaît aussi la liberté d'enseigner. Selon l'**article 26**, les parents ont le devoir de s'assurer de l'éducation de leurs enfants. L'**article 55** de la Constitution est consacré à l'éducation et prévoit que l'Etat doit éradiquer l'illettrisme et promouvoir l'éducation permanente selon le système national de l'éducation. L'Etat doit garantir un enseignement de base obligatoire et gratuit et assurer progressivement les mêmes possibilités d'accès aux autres niveaux d'éducation. L'**article 15** reconnaît le principe d'égalité de tous les citoyens ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

Legislative Framework:

3. Le cadre législatif de Sao Tomé-et-principe est composé des législations suivantes :

- a) [Le **LSBE-décret-loi n° 53/88**] « a créé un système d'enseignement comprenant les niveaux suivants :
- i. L'enseignement préscolaire (crèches et jardins d'enfant), d'une durée de cinq ans, destiné aux enfants de moins de 5 ans ;
 - ii. L'enseignement général, qui comprend l'enseignement primaire, d'une durée de cinq ans, pour les enfants âgés de 6 à 14 ans; l'enseignement secondaire de base, d'une durée de cinq ans, pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans ; l'enseignement préuniversitaire, d'une durée de trois ans, pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans ;
 - iii. L'enseignement technique et professionnel ;
 - iv. La formation des cadres ;
 - v. L'éducation des adultes. »²

¹ <http://www.tribunalconstitucional.st/download/Constituicao.pdf> (en Portugais), <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/411ae6d82423ec14e5431b552ecf78f18609f093.pdf>,

² Rapport soumis en 2003 au Comité sur les droits de l'enfant (CRC), p. 9, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/9579ec7eeb90d0e0c1256e2f002efa60/\\$FILE/G0345595.doc](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/9579ec7eeb90d0e0c1256e2f002efa60/$FILE/G0345595.doc) , Consultée le 29/01/2014

Ce décret « établit pour l'enseignement primaire cinq années de scolarité, auxquelles il faut ajouter une année préscolaire obligatoire. À cause des contraintes financières, du manque de salles de classe et de la dégradation des infrastructures existantes, en 1988/89 l'obligation de la première année pré primaire a été supprimée et il a été institué, dans l'enseignement primaire, un régime de triple vacation qui consistait en trois sessions de trois classes par périodes de trois heures dans la même salle de classe (au lieu des cinq heures réglementaires). Ce régime a eu de sérieuses répercussions sur la qualité de l'enseignement dispensé et a introduit un facteur discriminatoire dans les chances d'apprentissage des élèves prévues par la loi. De même, la scolarité obligatoire pour tous les enfants jusqu'à la sixième classe est restée théorique dans la mesure où les conditions matérielles ne le permettaient pas. Les écoles dispensant un enseignement jusqu'à la sixième classe ne sont pas accessibles aux enfants habitant dans les zones reculées car elles n'existent que dans les chefs-lieux de district. Toutefois, légalement, la scolarité obligatoire à Sao Tomé-et-Principe est de six années. »³

b) « Le **décret-loi n° 58/93, [loi organique du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports]**, a fusionné les directions de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire dans une seule direction de l'enseignement de base avec comme objectif de s'occuper de la scolarité obligatoire jusqu'à six ans (de la première à la sixième classe) comme étant une des volontés politiques de l'état d'accroître de niveau scolarisation des enfants. Mais dans la pratique, cette direction ne s'occupe pas encore des classes de 5^{ème} et 6^{ème}. »⁴ Aux termes de ce décret, « le cabinet d'aide à la jeunesse a pour fonction d'étudier, de programmer, de mettre en place et de soutenir des actions en faveur de la jeunesse qui ont comme objectif l'intégration et la promotion des jeunes dans la vie socioéconomique et culturelle du pays. »⁵

c) « [...] la loi n° 2/2003 relative au système d'éducation, qui dispose que ce système est conçu de manière à assurer l'égalité des chances en matière d'éducation aux personnes ayant des besoins particuliers à cet égard ainsi que la réussite scolaire de ces personnes. »⁶

Institutional Framework:

4. « Du point de vue institutionnelle, les organismes qui appuient les initiatives les projets de l'éducation de formation non formelle sont : les **ministères de l'éducation et de la culture (MEC), de l'agriculture, de pêche et du développement rural, du travail et de la solidarité, de la jeunesse et des sports.** »⁷

³ Ibid, p. 13

⁴ Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, op. cit., p. 13

⁵ Rapport soumis en 2003 au Comité sur les droits de l'enfant (CRC), op. cit., p. 10

⁶ Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.20, accessible sur :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

⁷ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.15, accessible sur :

5. « Actuellement, le **centre polytechnique** constitue l'unique institution de l'enseignement professionnel du système formel de l'éducation. »⁸

6. « **L'ISP, institution publique de formation supérieure**, a comme objectif principal d'organiser et de donner des cours dans le domaine de la formation initiale des enseignants et d'autres formations qui deviendront importantes. »⁹

7. « Du point de vue de la gestion institutionnelle, le système éducatif est caractérisé par un modèle de **gestion centralisée**, peu efficace et sans mécanisme adéquat de contrôle, de supervision et d'appui. Les écoles ressentent un manque d'appui permanent et opportun sur tous les aspects : équipements et mobiliers, matériel scolaire et éducatif, moyens d'enseignement et ressources financières minimum pour la gestion quotidienne. Les organes centraux de planification et d'exécution des politiques éducatives se résument à l'exercice des fonctions très élémentaires. »¹⁰

Policy Framework:

A) General information

8. « Les actions qui sont appuyées par le MEC se concentrent sur les interventions suivantes :

- a) L'éducation des filles qui n'ont pas terminé l'enseignement de base ou avec des niveaux incomplets de scolarité ;
- b) L'alphabétisation des adultes ;
- c) Le développement des domaines d'expression dans le cursus scolaires pour les enfants les plus défavorisés. »¹¹

http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

⁸ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.14, accessible sur :

http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

⁹ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.14, accessible sur :

http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

¹⁰ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.20, accessible sur :

http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

¹¹ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.15, accessible sur :

http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

B) Inclusive Education

9. « Conformément à la recommandation formulée dans le cadre du Forum pour l'éducation de Dakar, qui s'est tenu en 2000, le **Plan national relatif à l'éducation (2002-2013)** prévoit le recours à l'éducation spécialisée au nombre des modalités d'insertion socioéducative des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers fixées dans le cadre de cette conférence. La mise en œuvre de ce plan d'action se fera au moyen d'une stratégie axée sur l'équité et l'insertion, qui prévoit la création de nouveaux partenariats public-privé visant à insérer, notamment, les orphelins, les enfants abandonnés et les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers.

L'adoption et la mise en œuvre du **projet PASS (Performance and Accountability of Social Sectors)** de la Banque mondiale ont contribué à l'insertion de ces enfants en améliorant l'accès aux services d'éducation et de santé ainsi que la qualité de ceux-ci, l'objectif recherché étant de s'acquitter des obligations relatives a) à la scolarisation obligatoire de tous les enfants jusqu'à la sixième année, et b) à la réduction des inégalités entre les régions et entre les sexes.

[...]

Comme le montre une **étude sur les besoins en matière d'éducation spécialisée**, réalisée avec l'appui de l'UNICEF, un **enseignement spécialisé** continue d'être dispensé à certains groupes dans le cadre du système d'éducation, malgré les dispositions de la loi relative à l'éducation. **Aucune politique ou activité concrète et aucun programme** n'a encore été mis en place pour réaliser l'objectif fixé à cet égard. Il est également indiqué dans l'étude que 99,2 % des enseignants ne sont toujours pas suffisamment formés dans ce domaine et que 68,3 % des enfants handicapés et scolarisés pris en compte ont un taux de réussite de 61 %.

Conscient de l'insuffisance des mesures prises pour promouvoir l'insertion des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, le Gouvernement vient d'adopter le **programme pour 2008-2010 élaboré dans le cadre de l'Initiative de mise en œuvre accélérée du programme « Éducation pour tous »**, qui est doté d'une enveloppe de 3 590 000 dollars des États-Unis. Cette initiative sera spécifiquement axée sur les domaines concernés par la réalisation d'ici à 2015 des objectifs du programme « Éducation pour tous » qui ne sont pas couverts par le projet PASS, à savoir la prise en compte des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, l'instauration de l'éducation préscolaire obligatoire pour les enfants d'un certain groupe d'âge et la formation d'enseignants spécialisés qui prendront en charge ces enfants. »¹²

C) Teachers

10. « Ce sous système est composé de **l'école de formation et de perfectionnement des cadres enseignants (EFSQD)** qui assure la formation de professeurs pour l'enseignement primaire et

¹² Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.14, accessible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

secondaire et par le **Centre Pédagogique Didactique (CPD)** qui forme les moniteurs et auxiliaires des crèches et jardins d'enfants pour le préscolaire. L'objectif de ce sous système est de garantir de manière régulière la formation et la disponibilité des cadres techniques à mettre à la disposition du système éducatif. Toutefois, malgré les efforts entrepris dans ce domaine, la formation des professeurs se fait de manière irrégulière. »¹³

D) Quality education

11. « Parmi les initiatives lancées pour améliorer le système scolaire national figure le **projet PASS pour la période 2005-2009**, qui a pour objectif de fournir à la population des services de base en matière d'éducation et de soins de santé. Sur les 7,1 millions de dollars des États-Unis affectés à ce projet, 6,5 millions proviennent de l'IDA de la Banque mondiale et 600 000 dollars ont été alloués par le Gouvernement.

Le **volet éducatif du PASS** vise à améliorer les services d'éducation de base en généralisant la scolarisation obligatoire en primaire pendant six ans au lieu de quatre ans actuellement et à assurer un meilleur accès aux services d'enseignement décentralisés ainsi qu'une gestion plus équilibrée de ces services. Pour atteindre ces objectifs, des actions ont été entreprises dans le but de favoriser la réforme des politiques et des institutions, de construire ou rénover des écoles primaires et de les fournir en équipements, et d'organiser des formations, des voyages d'étude et la fourniture d'une assistance technique.

En outre, en 2007, le Gouvernement a procédé au **premier examen de la Stratégie d'enseignement et de formation établie pour la période 2002-2017**. Le principal objectif de cette stratégie est de garantir l'enseignement primaire pour tous, dans une démarche soucieuse de garantir l'égalité entre les sexes, au niveau régional, et dans les zones urbaines et rurales. »¹⁴

E) Curriculum

12. « Conformément à l'article 29 de la Convention, les nouveaux manuels scolaires comportent des éléments d'**éducation civique** et de nombreuses **campagnes de sensibilisation** visant à promouvoir la paix et la tolérance ont été entreprises avec la participation d'enfants. »¹⁵

¹³ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, p.14, accessible sur : http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

¹⁴ Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.30, accessible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

¹⁵ Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.15, accessible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

13. « Le dispositif d'encadrement est relativement bon. Un **plan stratégique a été approuvé pour la période 2004-2008** et toutes les **initiatives relatives au VIH/sida** dans le pays sont menées dans ce cadre. 2006 a été proclamée **Année pour l'intensification de la prévention de la propagation du VIH**. Les **Ministères de l'éducation** et de la justice ainsi que la Direction générale des médias ont élaboré des **plans opérationnels pour la période 2007-2008**. Toutefois, la mise en œuvre reste faible. »¹⁶

F) Financing of education

14. « Entre 2002 et 2008, les fonds alloués au secteur social ont augmenté, en particulier en ce qui concerne la santé et l'éducation. Si, en 2002, ces deux domaines recevaient des sommes correspondant respectivement à 6,93 % et 10,15 % (soit près de 18 % pour le secteur) du **Plan d'investissement du budget général** de l'État, après quelques variations au cours des trois dernières années, les sommes reçues correspondent aujourd'hui à plus de 20 % des investissements publics. »¹⁷

G) Gender equality

15. En tant que participant au forum de Dakar, Sao Tomé-et-principe s'est engagé par rapport à six objectifs. L'objectif 4 consiste en améliorer de 50 % le niveau d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes d'ici à 2015 et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et de l'éducation permanente. Pour ce faire, Sao Tomé-et-principe a mis en place des « **projets de l'éducation non formelle pour des groupes spécifiques (filles et femmes)** ». En matière d'analphabétisme, a été mise en œuvre une « **intensification des actions chez les femmes** », et une « **accélération de l'augmentation du taux d'alphabétisation des filles et des femmes** ». ¹⁸

Cooperation:

16. Sao Tomé-et-principe **n'est pas partie** à la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

¹⁶ Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.27, accessible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

¹⁷ Rapport de Sao Tomé-et-principe sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 2011, soumis à la session de 2013, p.12, accessible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSTP%2f2-4&Lang=en

¹⁸ IIEP Planipolis, Education pour Tous - EPT : plan national d'action 2002-2015, Ministère de l'éducation et de la culture, 2002, pp.64-65, accessible sur : http://planipolis.iiep.unesco.org/format_liste1_fr.php?Chp3=Plans+d%27action+nationaux+d%27Education+pour+Tous+%28PAN-EPT%29

17. Sao Tomé-et-principe n'a pas **soumis de rapport** à l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans le cadre de la :

- a) **Sixième Consultation** des Etats Membres (couvrant la période 1994-1999)
- b) **Septième Consultation** des Etats Membres (couvrant la période 2000-2005)
- c) **Huitième Consultation** des Etats Membres (couvrant la période 2006-2011)

18. Sao Tomé-et-principe **n'a pas soumis** de rapport à l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la :

- a) **Quatrième Consultation** des Etats Membres (couvrant la période 2005-2008),
- b) **Cinquième Consultation** des Etats Membres (couvrant la période 2009-2012)

19. Sao Tomé-et-principe **n'a pas soumis un rapport** à l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes dans le cadre de la **Première Consultation** des Etats Membres (1993). En revanche, Sao Tomé-et-principe a soumis un rapport dans le cadre de la **Deuxième Consultation** des Etats Membres (2011).

20. Sao Tomé-et-principe **n'est pas partie** à la Convention de l'UNESCO de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel.

Freedom of opinion and expression

Constitutional and Legislative Framework:

21. The 1975 Constitution of Sao Tome and Principe safeguards freedom of expression and information through Article 29 as well as freedom of the press through Article 30.¹⁹

22. Defamation, libel, and slander are considered criminal offences under the 2012 Penal Code of Sao Tome and Principe²⁰, which can lead up to a maximum of two years of imprisonment.

¹⁹ See the Constitution of Sao Tome and Principe at

http://www2.camara.leg.br/saotomeeprincipe/legislacao/legislacao-constitucional/constituicao.pdf/at_download/file

²⁰ See the Penal Code of Sao Tome and Principe at: http://www.rjcplp.org/sections/informacao/anexos/legislacao-sao-tome-e-2539/codigos-e-estatutos-sao2859/codigo-penal-sao-tome-e/downloadFile/file/Codigo_Penal.pdf?nocache=1365762644.85

23. There is no legislation concerning freedom of information in Sao Tome and Principe.

Media Self-Regulation:

24. Media self-regulation is present in Sao Tome and Principe through the Conselho Superior de Imprensa da República Democrática de São Tome e Principe (CSI). Created in 1996 by parliamentary decree, it serves to guarantee, among others, the freedom of expression and the independence of the media sector.²¹

Safety of journalists:

25. UNESCO registered no killing of journalists in Sao Tome and Principe between 2008 and 2013. Journalists and media professionals generally work in a safe environment.

III. RECOMMENDATIONS

Right to education

Recommendations made within the framework of the first cycle of the Working Group on the Universal Periodic Review, considered on (please check the date on the following web site: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>)

Dans le rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel du 16 Mars 2011, Sao Tomé-et-principe a fait l'objet de plusieurs recommandations.

26. Les recommandations suivantes ont reçu le soutien de Sao Tomé-et-principe :

- i. 64.27. [...] issue a standing invitation to special procedures mandate holders to help **establish the basis of human rights education and training** (Maldives); ...;
- ii. 64.52. Step up efforts to achieve greater independence of the judiciary. In this regard, substantially increase the resources for the administration of justice, **provide training and education on human rights** for its staff, and adopt legislative measures to strengthen the independence of judicial action in accordance with international standards (Spain);
- iii. 64.64. Continue implementing programmes and measures to **improve the enjoyment of the right to education** [...] (Cuba);

²¹ Consult the law n.º 4/96 which creates the CSI at:

http://www.parlamento.st/Legisl/leg%20eleitoral/Frames_legisl_eleit.htm

- iv. 64.69. **Cooperate with, inter alia, UNESCO and UNICEF to improve the education sector** (Maldives);
- v. 64.70. Seek the technical and financial assistance of United Nations partners and specialized agencies to **improve its education system so as to reduce illiteracy and school drop-out rates, particularly of girls** (Mauritania).

Analysis:

27. Sao Tomé-et-principe continue d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement pour tous, notamment pour les personnes ayant des besoins spéciaux, au travers de plusieurs plans et programmes, notamment le programme d'Education pour Tous, le projet PASS et la Stratégie d'enseignement et de formation établie pour la période 2002-2017. En revanche, ces mesures sont encore insuffisantes pour éliminer l'analphabétisme et pour garantir une éducation accessible pour tous et sans discriminations, notamment sans discriminations à l'égard des femmes. En outre, Sao Tomé-et-principe ne favorise pas encore suffisamment l'éducation aux droits de l'Homme et les formations dans ce domaine.

28. Specific Recommendations:

28.1 Sao Tomé-et-principe doit être fortement encouragée à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

28.2 Sao Tomé-et-principe doit être fortement encouragée à soumettre des rapports nationaux dans le cadre des consultations périodiques des instruments normatifs de l'UNESCO qui concernent l'éducation.

28.3 Sao Tomé-et-principe pourrait être encouragée à continuer de promouvoir une éducation inclusive et à poursuivre ses progrès en matière de lutte contre l'iniquité et la discrimination, en particulier contre les femmes.

28.4 Sao Tomé-et-principe pourrait être encouragée à davantage développer l'éducation aux droits de l'Homme.

Freedom of opinion and expression

29. Sao Tome and Principe is recommended to introduce an access to information law that is in accordance with international standards.²²

30. Sao Tome and Principe is recommended to decriminalize defamation, and place it within a civil code that is in accordance with international standards.²³

Cultural rights

31. Sao Tome and Principe is encouraged to ratify the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005). UNESCO's cultural conventions promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Sao Tome and Principe is encouraged to facilitate the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

32. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972) and the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003), Sao Tome and Principe is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Sao Tome and Principe is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

²² See for example, the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), the recommendations of the 2000 Report of the UN Special Rapporteur on Freedom of Opinion and Expression, the 1981; 2002 Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe, the 2002 African Commission on Human and Peoples' Rights Declaration of Principles of Freedom of Expression in Africa and the 2000 Inter-American Commission on Human Rights' Declaration of Principles of Freedom of Expression.

²³ See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87th Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

33. **Sao Tome and Principe**, in the framework of the 2015-2017 consultations related to the revision and monitoring of the Recommendation on the Status of Scientific Researchers is encouraged to report to UNESCO on any legislative or other steps undertaken by it with the aim to implement this international standard-setting instrument, adopted by UNESCO in 1974. The 1974 Recommendation on the Status of Scientific Researchers sets forth the principles and norms of conducting scientific research and experimental development and applying its results and technological innovations in the best interests of pursuing scientific truth and contributing to the enhancement of their fellow citizens' well-being and the benefit of mankind and peace. The Recommendation also provides the guidelines for formulating and executing adequate science and technology policies, based on these principles and designed to avoid the possible dangers and fully realize and exploit the positive prospects inherent in such scientific discoveries, technological developments and applications. **Sao Tome and Principe** did not submit its 2011-2012 report on the implementation of the 1974 Recommendation. In providing its report in 2015-2017 on this matter, **Sao Tome and Principe** is kindly invited to pay a particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in the spirit of the principles enshrined in the 1974 Recommendation, such as: i) intellectual freedom to pursue, expound and defend the scientific truth as they see it, and autonomy and freedom of research, and academic freedom to openly communicate on research results, hypotheses and opinions in the best interests of accuracy and objectivity of scientific results; ii) participation of scientific researchers in definition of the aims and objectives of the programmes in which they are engaged and to the determination of the methods to be adopted which should be compatible with respect for universal human rights and fundamental freedoms, as well as ecological and social responsibility; iii) freedom of expression relating to the human, social or ecological value of certain projects and in the last resort withdraw from those projects if their conscience so dictates ; iv) freedom of movement, in particular for participation in international scientific and technological gatherings for furtherance of international peace, cooperation and understanding; v) guarantees of non-discrimination in application of rights to satisfactory and safe working conditions and avoidance of hardship; to access to educational facilities, occupational mobility, career development, participation in public life, and vi) right of association, etc.